

**Lors de la séance du conseil municipal du 16 avril 2014, les thèmes suivants ont été abordés :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré a décidé, et avec effet au 28 mars 2014 d'attribuer le montant des indemnités mensuelles brutes allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des trois adjoints aux taux suivants : le Maire : 28% de l'indice 1015, les trois adjoints 8.25% de l'indice 1015

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article L.2122-22-4 du CGCT.

Le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2014, des 4 taxes locales. Le Conseil Municipal, après examen des chiffres et après avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales à savoir :

La Taxe d'habitation à 14.07 %, la Taxe foncière (sur le bâti) à 10.10 %, la Taxe foncière (sur le non bâti) à 37.49 % et la CFE à 16.60 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et vote par chapitre conformément à la nomenclature M14, le Budget Primitif Communal 2014, arrête comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 695 929.00 € Dépenses et recettes d'investissement : 682 631.00 €. Il adopte également à l'unanimité et vote par chapitre conformément à la nomenclature M49, le Budget Primitif Assainissement Collectif 2014, arrête comme suit : Dépenses et recettes d'exploitation : 142 154.00 € Dépenses et recettes d'investissement : 85 834.00 €

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ont été nommés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

3 membres titulaires et 3 membres suppléants ont été désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Afin de pouvoir procéder au remplacement de Madame PREVEL Dominique déléguée pour siéger au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales de la commune, une liste de 2 personnes domiciliées à CHEVROUX est transmise au Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse.

Un point est fait par le 2ème adjoint sur les travaux réalisés par les agents communaux.

Le programme d'entretien des routes et des chemins est établi pour l'année en cours, il comprend notamment les travaux de rénovation : de la bande de terrain parallèle à la RD 58 devant les sociétés de la ZAC située à « La Gageure », de la place de la bibliothèque et de la route des Mouilles.

Une commission mixte pour le projet de nommage des routes de la commune est créée : elle est composée de conseillers municipaux : Jean-Pierre BENOIT, Mallory PAGNEUX, Séverine FAURITE, Sophie BORROD, Christian DESMARIS, Stéphane CHAILLET, Marie-Thérèse MOREL, Arnaud DEVEYLE, Dominique SAVOT et d'habitants de CHEVROUX.

Concernant le projet sécurité incendie Mairie/Salles des fêtes de Chevroux, la demande d'Autorisation d'aménager a été envoyée d'une part, à la Direction Départementale des Territoires qui se chargera d'en transmettre un exemplaire à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et d'autre part, au SDIS de Bourg en Bresse (à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP).

Un conseiller fait le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 7 avril et énonce les membres composant les diverses commissions au sein de la communauté de communes.

Le comité du fleurissement se réunira en salle polyvalente le jeudi 17 avril à 20 h 30.

Madame BOBILLON Michèle remplace Madame MERINI qui a démissionné de la cantine scolaire.

Les travaux d'extension du columbarium ont occasionné un malentendu que la municipalité tient à dissiper. En effet, contrairement à ce qui peut se dire, les objets personnels déposés au jardin du souvenir par les proches des défunts n'ont pas été jetés aux lagunes. Il en va bien évidemment de même pour les cendres des défunts. En attendant la fin des travaux, les objets en question ont été déposés en retrait derrière le columbarium. La municipalité se chargera de retrouver leurs propriétaires. Quant aux cendres des personnes décédées, elles ont été préservées et insérées avec précaution sous les pierres du nouvel espace de dispersion.

CHEVROUX, le 17 avril 2014